

Saint-Julien-Molin-Molette Carrière : ce que prévoit le nouveau projet de Delmonico Dorel

L'autorité environnementale a rendu son avis dans le cadre du dossier de l'exploitation de la carrière des Gottes par Delmonico Dorel. L'occasion d'en savoir plus sur le nouveau projet, qui devrait être soumis à enquête publique dès septembre.

Blandine Baudier - 14 juil. 2023 à 17:00 - Temps de lecture : 5 min



Après l'annulation de son autorisation d'activité par le tribunal administratif de Lyon, Delmonico Dorel a obtenu une autorisation temporaire en attendant de présenter son nouveau projet, remanié. Photo Blandine BAUDIER

On attendait des nouvelles depuis le dépôt de dossier à la préfecture [en octobre dernier](#) de l'entreprise Delmonico Dorel, dont l'autorisation d'exploitation de la carrière des Gottes à Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier [n'est que temporaire et limitée depuis mars 2022](#).

Elles ont tardé, mais sont venues de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), [qui a rendu son avis](#), consultatif. Il permet d'en

savoir un peu plus sur les modifications apportées par le carrier, qui a dû revoir sa copie après que le tribunal administration de Lyon [a annulé son autorisation](#) suite aux recours de l'association Bien vivre à Saint-Julien et Colombier, de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette et du [Parc naturel régional du Pilat](#). En cause, les problématiques de sécurité, de nuisances liées à la circulation des poids lourds et la présence de 43 espèces protégées.

Pas d'itinéraire alternatif, mais plus de camions côté Colombier

Aussi, l'exploitation, prévue désormais pour durer vingt-cinq ans au lieu de trente, doit porter sur une production annuelle maximale réduite à 150 000 tonnes par an (contre 165 000) mais cela « correspond à la valeur moyenne annuelle antérieure », remarque l'Autorité environnementale.

Le maître d'ouvrage a divisé par deux le nombre maximal autorisé de passages journaliers de poids lourds et notamment par presque trois celui dans le centre bourg de Saint-Julien-Molin-Molette. La possibilité d'itinéraires alternatifs a été étudiée, mais Delmonico Dorel a retenu une autre solution : l'optimisation et une meilleure répartition sur l'année du transport des matériaux, et l'augmentation de la proportion des camions qui passeront par le bourg de Colombier (30 à 40 %). Les mesures d'arrosage des bennes avant la sortie du site, de bâchage des poids lourds et des sables et de balayage mensuel des voiries se poursuivront. Côté nuisances sonores, une butte de terre doit être rehaussée de 10 m sur 200 m de long, au nord du site, et un merlon de 5 m de haut et de 200 m de long doit être construit au sud.

Un périmètre réduit, un défrichage limité à 3,2 ha

Concernant les milieux naturels et biodiversité, le périmètre a été un peu réduit, afin d'éviter les secteurs à plus forts enjeux environnementaux. Le défrichage est limité à 3,2 ha au lieu de 6,1. Plusieurs mesures sont prévues : créations de plateformes propices à l'accueil du Grand-Duc d'Europe et de milieux pour la reproduction de l'Engoulevent d'Europe, mises en place de gîtes artificiels pour les chiroptères et d'hibernaculum (abris artificiels pour hibernation), reboisements, ou encore organisation des travaux hors des périodes favorables aux espèces...

« C'est vraiment un dossier différent qui fait suite à plusieurs réunions de concertation avec les parties prenantes. Il prend en compte au maximum les

attentes du territoire dans son ensemble », assure Dominique Dorel. L'entrepreneur espère ainsi avoir « pu clarifier le maximum de choses » sur [ce sujet clivant](#), et aimerait pouvoir obtenir l'autorisation d'exploiter dès que possible. Verdict après l'enquête publique, annoncée du 18 septembre au 18 octobre.

Retrouvez l'avis des associations pour et contre le projet prochainement dans nos pages



Les recommandations de l'Autorité environnementale

Cet avis de la MRAe ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre l'amélioration de la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Des « imprécisions » qui empêchent de « vérifier l'adéquation entre les impacts décrits les mesures prévues »

L'Autorité environnementale estime que « le dossier permet d'appréhender les principaux enjeux du site et du projet ainsi que les principaux impacts ». Mais elle relève le manque de plusieurs éléments : des informations sur les nuisances liées au trafic actuel, depuis et vers la carrière, et sur les bruits et poussières générés par la circulation des camions ; l'évaluation des incidences après application des mesures d'évitement, de réduction et d'amélioration ; une analyse des impacts paysagers depuis différents points de vue à chaque phase de l'exploitation... La MRAe considère que les

« imprécisions » du dossier empêchent de « vérifier l'adéquation entre les impacts décrits et les mesures prévues ».

Elle recommande par ailleurs de justifier voire de rehausser le niveau des enjeux associés à certaines espèces protégées, par exemple pour le Grand-Duc d'Europe, l'Engoulevent d'Europe et la Tourterelle des bois. Elle souhaiterait que dispositif de suivi soit renforcé « de façon significative », en particulier pour l'eau et la biodiversité.

Elle préconise de reconsidérer la création de falaises

Elle remet également en question des choix du carrier, tels que l'absence d'intégration d'une activité de recyclage de déchets du BTP pour contribuer à la production du site, et aimerait des explications. Elle préconise aussi de reconsidérer la création de falaises abruptes prévues lors de la remise en état du site, car « ce type de relief n'existe pas sur le territoire ».

Enfin, si un comité de suivi de site annuel est prévu afin d'apporter des éléments aux habitants sur le suivi des mesures et des nuisances, l'Autorité environnementale recommande la mise en place d'un dispositif de recueil en continu et d'analyse des observations du public.

« Cet avis va nous aider à peaufiner notre dossier, on va apporter les compléments nécessaires à l'administration avant l'enquête publique », indique Dominique Dorel.



Les principaux enjeux environnementaux selon la MRae

Les milieux naturels et la biodiversité

De nombreuses espèces protégées sont présentes sur le site, en particulier avifaune ; proximité d'un espace naturel sensible (hêtraie du Pilat) ; présence d'un habitat d'intérêt communautaire (hêtraie mixte acidiphile sub-atlantique) ; défrichement de 3,2 ha prévu dans le cadre du projet.

Le paysage

Localisation du projet dans le parc naturel régional (PNR) du Pilat ; visibilité depuis le site classé des Crêts du Pilat.

Le cadre de vie des riverains

Bruit, émissions de poussières et nuisances du trafic routier dont près de 70 % traversent le village de Saint-Julien-Molin-Molette.

La protection de la ressource en eau

Protection du Ternay et du captage pour l'adduction d'eau potable.

Et aussi

Le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre et le risque de feux de forêt.